

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 28 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire, le mercredi 03 avril 2019.

oooooooooooo

Présents : MM. Bruno DOMMERGUE, Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, MM. Mehdi Nasser BENRAMDANE, François KINGUE MBANGUE, Mme Yaye GUEYE, MM. Claude Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mmes Fadela RENARD, Stéphanie DE AZEVEDO, M. Abdelaziz HAMIDA, Mmes Jeanine KANIKAINATHAN, Elisabeth HERMANVILLE, Christiane BAILS, MM. Laurent BENARD, Pascal GALLAND, Fabien LOCHARD, Christophe CREDEVILLE, Mme Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, Mme Youssef MOINAECHEA, M. Pierre RECCO, conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Sabrina ESSAHRAOUI donne pouvoir à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Fethiye SEKERCI à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Marc OZDEMIR à Thierry CHIABODO, Mme Chantal PAGES à M. Fabien LOCHARD.-

Absents : M. Laurent GUEGUEN, Mme Isabelle PIGEON, M. Badr SLASSI, Mme Hélène DORUK, Mme Edwina MANIKA.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Madame Elisabeth FRY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2019 n'est pas finalisé et sera voté lors de la prochaine réunion de l'Assemblée.

Monsieur HAMIDA rappelle que lors de la séance du 13 mars 2019, une question orale portait sur le marché du Parc Delaune. Il regrette que ce document et l'intégralité du compte de gestion, ne lui aient été présentés qu'un jour avant ce conseil.

ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 13 Mars 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décisions du Maire du n° 24 au n° 45 -

Décision n° 24 du 22 février 2019 : Signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination Urbaine et Inter Chantier, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Grandes Bornes - Ampère et Butte aux Oies, avec le bureau d'études ARTELIA situé 47 avenue de Lugo 94600 CHOISY-LE-ROI, prolongeant ainsi la mission jusqu'en décembre 2020, et ce, pour un montant de 17.610 € HT, représentant une augmentation de de 18,29 % du marché initial, portant son montant à la somme de 424.465 € HT, soit 509.358 € TTC.

Monsieur HAMIDA demande à Monsieur CHIABODO, en charge de la rénovation urbaine, des explications au sujet des missions de l'OPCU et de la SEMAVO.

Monsieur CHIABODO fait savoir que la SEMAVO a pour mission l'assistance à maîtrise d'ouvrage et est déléguée par la Ville pour gérer l'ensemble des dossiers de rénovation urbaine, y compris les marchés publics afférents. La Société Artelia est chargée de la coordination du chantier.

Monsieur HAMIDA demande la raison pour laquelle la Ville avait recruté un agent supplémentaire.

Monsieur CHIABODO signale que cet agent est intervenu en tant que chef de projet au sein de la Direction des services techniques.

Monsieur HAMIDA cite l'exemple de la ville de Sevrans, dont le Directeur Général Adjoint en charge de l'ANRU gère l'OPCU.

Il souhaite qu'il lui soit communiqué le marché passé avec la Société ARTELIA et la fiche de poste du chef de projet.

Monsieur le Maire lui fait savoir que ces documents lui seront communiqués.

Monsieur HAMIDA signale qu'il a contacté l'ANRU qui a confirmé que la Ville n'avait pas fait d'appel de fonds pour 2018.

Monsieur CHIABODO indique que la demande sera faite par les services sur proposition de la SEMAVO.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier ANRU n'est pas encore terminé.

Décision n° 25 du 26 février 2019 : Signature d'une convention avec le Restaurant McDonald's – Angle CD47 – 1 Avenue de la Gare – 95190 GOUSSAINVILLE – relative à la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique, pour une durée de 2 ans renouvelables tacitement tous les ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, tout en respectant un préavis de 3 mois.

Monsieur GALLAND souhaite avoir des précisions au sujet de cette convention sur les missions et le coût éventuel.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été décidé avec le Restaurant McDonald's et la Ville de passer un accord afin de lutter contre les incivilités liées à l'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature. Les engagements visent à améliorer le ramassage des déchets par voie d'informations concertées et de sensibilisation à une démarche citoyenne.

Monsieur HAMIDA souhaite connaître les obligations de la Ville et demande à ce que cette convention lui soit communiquée.

Décision n° 26 du 28 février 2019 : Signature d'une convention avec l'Association ENTRAIDE ET ACTIONS D'ICI ET D'AILLEURS (EN'ACTIA) – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 6 Juillet 2019, pour l'organisation d'un TOURNOI OMNISPORT.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.000 €.

Monsieur HAMIDA demande s'il s'agit d'une nouvelle association.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir qu'elle est peu intervenue l'an passé. Elle participe dans le cadre de la culture et de l'engagement humanitaire. Elle programme le 6 juillet un tournoi sportif dans le but d'aider les enfants.

Monsieur HAMIDA estime que la municipalité ne fait pas preuve d'une équité totale dans la manière dont l'espace Pierre de Coubertin est attribué aux associations.

Décision n° 27 du 28 février 2019 : Signature d'une convention avec l'association PORTUGAISE DE GOUSSAINVILLE – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 23 Mars 2019, pour l'organisation du 40^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 28 du 28 février 2019 : Signature d'une convention avec l'association Centre Social de la Communauté Mondiale – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 10 Février 2019, pour l'organisation d'une Kermesse.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.500 €.

Monsieur HAMIDA souhaite des précisions sur cette association.

Monsieur DOMMERGUE indique que cette association s'occupe des orphelins France-Maroc-Algérie-Sénégal et a organisé une kermesse le 10 février.

Décision n° 29 du 28 février 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de déambulation proposé par TIMBAO - 92110 Clichy-la-Garenne, lors de la Marche Urbaine organisée dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, du parvis de l'Hôtel de Ville au gymnase BAQUET, le 9 mars 2019, de 10 h00 à 12 h00, pour un montant de 1.100 € TTC.

Décision n° 30 du 08 mars 2019 : Signature d'une convention avec l'Association FORCE DES ILES - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 8 Juin 2019, pour l'organisation d'un Carrefour Tropical.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 31 du 08 mars 2019 : Signature d'une convention avec l'association Mosaïque des demoiselles - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 14 avril 2019, pour l'organisation d'une brocante.

- Montant de la location : 0,00€ (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.000 €.
-

Décision n° 32 du 08 mars 2019 : Signature d'une convention avec l'association GOUSS FIGHTING – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 31 mai, 1^{er} et 2 Juin 2019, pour l'organisation d'une COUPE DE FRANCE RULES LIGHT.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 33 du 13 mars 2019 : Signature d'un contrat proposé par SHAM SPECTACLES correspondant à 20 heures d'ateliers acrobatiques et jonglage en préparation du spectacle « Mad in Finland » pour 4 classes d'écoles élémentaires, pour un montant de 1.600 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 34 du 15 mars 2019 : Signature d'une convention d'honoraire de "Représentation juridique dans le dossier COMMUNE DE GOUSSAINVILLE/MIAOUI-HATSEM" (occupation sans droit ni titre de la propriété du lot n° 50 sis 121/123 boulevard Paul Vaillant Couturier) avec le cabinet d'avocats LE NAIR BOUYER ET ASSOCIES – 95120 ERMONT, dont les honoraires seront fixés à la somme de sept cents euros HT (700 €), soit huit cent quarante euros TTC (840 €).

Monsieur HAMIDA demande quel est le propriétaire de ce logement.

Monsieur le Maire fait savoir que cet appartement appartient à la Ville, tout comme celui désigné dans la décision suivante.

Décision n° 35 du 15 mars 2019 : Signature d'une convention d'honoraire de "Représentation juridique dans le dossier COMMUNE DE GOUSSAINVILLE/ BOUDAL-LOUIS " (occupation sans droit ni titre de la propriété du lot n° 78 sis 121/123 boulevard Paul Vaillant Couturier) avec le cabinet d'avocats LE NAIR BOUYER ET ASSOCIES – 95120 ERMONT, dont les honoraires seront fixés à la somme de sept cents euros HT (700 €), soit huit cent quarante euros TTC (840 €).

Décision n° 36 du 19 mars 2019 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par l'INSTITUT EUROPEEN DES POLITIQUES PUBLIQUES – 75014 PARIS - pour une formation personnalisée en « BUDGET FINANCES », destinée à un agent de la Direction Générale. Cet enseignement porte sur une durée de 8 demi-journées (soit 4 jours), pour un montant total de 5 760 € TTC.

Décision n° 37 du 19 mars 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec la CARPF pour la mise à disposition de l'équipement municipal de la médiathèque F. Mauriac pour une représentation du spectacle « Le voyage d'Archibald » par Pierre Delye, le mercredi 27 mars 2019 à 15h30 et ce à titre gratuit.

Décision n° 38 du 19 mars 2019 : Signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION La Factory Pop, Association loi 1901 - 95110 SANNOIS, pour une prestation musicale « **Les FORTUNE TELLERS** » : TRIBUTE TO THE ROLLING STONES, composée de 6 musiciens (2 guitaristes, 1 bassiste, 1 batteur, 1 chanteur, 1 clavier), d'une durée de 1h30 à 1h45 ou plus (Possible jusqu'à 2h15), le samedi 13 avril, concert à 20h à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant total de 1.700 € TTC dont 100 € de frais de repas et 100 € de frais de transport.

Décision n° 39 du 19 mars 2019 : Signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre par la SEMAVO, mandataire de la Ville avec le cabinet EGIS, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre EGIS/LAND'ACT - 78280 GUYANCOURT.

La durée du marché est prolongée jusqu'au 31/12/2020, date de fin d'exécution des travaux avec les promoteurs des lots non livrés. Le montant des honoraires supplémentaires dus à ces ajustements s'élève à la somme de 76 005,32 € HT, représentant une augmentation de 17,78 % du marché initial, portant le montant du marché à la somme de 503.594,34 € HT.

Monsieur HAMIDA s'étonne que le contrôle de légalité ne soit pas intervenu du fait de l'augmentation de 17,78 % du marché initial.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'il s'agit de la poursuite de leur mission jusqu'à fin 2020.

Décision n° 40 du 19 mars 2019 : Signature de l'avenant n°4 au mandat donné à la SEMAVO, avec la SEMAVO située Immeuble Segé 2000 - 6 boulevard de l'Hautil - BP 201102 – 95021 CERGY PONTOISE CEDEX.

Il s'agit de la prolongation de la durée du mandat jusqu'au 31/12/2020, date de fin d'exécution des travaux avec les promoteurs des lots non livrés. Le coût de cette prolongation n'a pas d'incidence financière.

Décision n° 41 du 19 mars 2019 : Signature de l'avenant n°2 au marché complémentaire de mandat avec la SEMAVO - 95021 CERGY PONTOISE CEDEX, relatif au Marché de requalification des espaces publics - quartier des Grandes Bornes - Phase 2, en raison de la prolongation de la durée du contrat de mandat.

La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31/12/2021 afin de permettre d'assister la Ville dans la coordination des travaux avec les promoteurs des lots non livrés. Le coût de cette prolongation s'élève à un montant forfaitaire de 26.000 € HT, représentant une augmentation cumulée de 8,16 % du montant du contrat initial, portant le montant du marché complémentaire de mandat à la somme de 349.940 € HT, soit 419.928 € TTC.

Décision n° 42 du 19 mars 2019 : Signature d'avenant aux lots 1, 2 et 3, par la SEMAVO, en sa qualité de mandataire de la Ville, dans le cadre du marché de requalification des espaces publics quartier des Grandes Bornes Phase 2, avec les entreprises titulaires des lots suivants :

Lot	Intitulé des avenants
<p>LOT N°1</p> <p>Lot n° 1 : VRD</p>	<p><u>AVENANT N°2 AU LOT N°1</u></p> <p>Titulaire : groupement d'entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE / CEG / VIABILITE TPE, dont le mandataire, la société EIFFAGE - 95193 GOUSSAINVILLE</p> <p>Montant initial du marché (17 décembre 2013) : 4.887.544,32 € HT Montant de l'avenant n°1 : 295.347,18 € HT Montant de l'avenant n°2 : 142.895,18 € HT Augmentation du montant du marché initial : + 8,97 % Nouveau montant du marché : 5.325.786,68 € HT, soit 6.390.944,02 € TTC</p>
<p>LOT N°2</p>	<p><u>AVENANT N°1 AU LOT N°2</u></p> <p>Titulaire : entreprise BENTIN - AULNAY SOUS BOIS</p> <p>Montant initial du marché (17 décembre 2013) : 480.153,40 € HT Montant de l'avenant n°1 : 65.158,40 € HT Augmentation du montant du marché initial : + 13,57 % Nouveau montant du marché : 545.311,80 € HT, soit 654.374,16 € TTC</p>
<p>LOT N°3</p>	<p><u>AVENANT N°2 AU LOT N°3</u></p> <p>Titulaire : groupement d'entreprises VERTIGE / VIABILITE TPE, dont le mandataire, la société VERTIGE - 95190 GOUSSAINVILLE</p> <p>Montant initial du marché (17 décembre 2013) : 728.534,23 € HT Montant de l'avenant n°1 : 36.185,25 € HT Montant de l'avenant n°2 : 2.427,10 € HT Augmentation du montant du marché initial : + 5,30 % Nouveau montant du marché : 767.146,58 € HT, soit 920.575,90 € TTC</p>

Monsieur HAMIDA rappelle que dans la Décision Modificative votée en novembre 2018, il figurait en recettes exceptionnelles 400.000 €, pour le parc de jeux situé aux Grandes Bornes. Donc, ces recettes ne relèvent pas de l'ANRU.

Or, lors de la réunion de l'ANRU, le Directeur Général des Services a confirmé que les travaux entraînent dans le cadre de l'ANRU, ce qui n'est pas le cas.

Il demande des explications sur ces travaux et de quelle manière des avenants ont été établis.

Monsieur CHIABODO répond qu'il s'agit ici d'avenants au marché passé en 2013, où les acteurs de la construction et leurs projets n'étaient pas connus. Ils couvrent des adaptations de projets, de branchements ou candélabres prévus à un endroit initial prévisionnel et finalement installés à un autre emplacement par exemple.

En ce qui concerne le lot VRD, il s'agit d'un avenant n° 2 portant sur 142.895,18 € HT sur un montant total de travaux 4.887.000 €. Pour le lot n° 2, l'avenant n° 1 porte sur un montant de 65.000 € avec un marché initial de 480.000 € en 2013. Pour le lot n° 3, la mise en place de mobiliers urbains, l'avenant n° 2 s'élève à 2.427 €, ce n'est pas à partir de ce montant que le parc de jeux a été aménagé.

Monsieur GALLAND souhaite connaître la date de réception de ces travaux.

Monsieur CHIABODO fait savoir que les travaux sont toujours en cours. Une grande partie est réalisée et les couches de roulement des voiries seront réalisées dès que les travaux divers seront achevés fin 2020.

Monsieur GALLAND demande si les appels de fonds des sociétés ne sont pas soumis à une réception de travaux.

Monsieur CHIABODO répond que c'est soumis à l'avancement des travaux. La SEMAVO en a le contrôle.

Monsieur HAMIDA demande une suspension de séance.

Messieurs HAMIDA, GALLAND, SAOU, RECCO et Mesdames DE AZEVEDO et BAILS sortent de la salle des délibérations.

Au retour des élus précités dans la salle des délibérations, Monsieur HAMIDA annonce que, suite à une concertation, ils ont décidé de saisir le contrôle de légalité, estimant que ces avenants manquent de transparence.

Décision n° 43 du 20 mars 2019 : Signature d'une convention de partenariat proposée par le Festival Théâtral du Val d'Oise – 95600 EAUBONNE avec l'Espace Germinal – 95470 FOSSES, pour des représentations du spectacle « Tout seul(s) », pour un montant total de 3.700 € HT soit 3.903,50 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 44 du 20 mars 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par La Compagnie Nomade in France – 42000 SAINT ETIENNE pour le spectacle « **Si loin si proche** », le 5 avril 2019, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 7.313,20 € HT soit 7.715,43 € TTC (TVA 5,5%).

Signature de l'avenant 1 au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par La Compagnie Nomade in France – 42000 SAINT ETIENNE, relatif aux actions culturelles en lien avec le spectacle « **Si loin si proche** », pour un montant de 457,60€ HT soit 482,77€ TTC.

Décision n° 45 du 20 mars 2019 : Signature d'une convention de résidence avec L'Association NA – 10 avenue de Chardonnet – 25000 Besançon et Escales Danse en Val d'Oise – 95027 Cergy Pontoise Cedex pour une mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Sarah Bernhardt, du lundi 21 au samedi 26 janvier 2019 de 10h à 18h, pour la création et les répétitions du spectacle « Belladonna ».

02°) ADMINISTRATION GENERALE – Classement des archives communales – Exposition – Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 04 février 2016, le Conseil Municipal a signé une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage.

Cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire de la renouveler.

La ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé pour les communes affiliées de plus de 20.000 habitants, à 47 € de l'heure pour 2019.

La convention sera consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CIG.

VOTE : Unanimité.-

03°) RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois – création d'emplois pour un accroissement temporaire d'activité
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Pour assurer la pérennité du service public, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant un agent d'accueil et d'information à la plateforme des services.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer l'emploi mentionné ci-dessus pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
agent d'accueil et d'information	Adjoint administratif	TC	1

VOTE : Unanimité.-

04°) CULTURE - Octroi de romans par la médiathèque aux enfants candidats à la finale départementale des Petits Champions de la Lecture 2019
--

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI

La médiathèque F. Mauriac organise le samedi 13 avril 2019 la septième édition de la finale départementale des Petits Champions de la Lecture en collaboration avec le Syndicat National de l'Édition et le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette manifestation a pour ambition de favoriser la lecture chez les enfants qui terminent l'école primaire.

Chaque enfant de CM2 participant est élu par sa classe « champion de lecture » et se confronte ensuite aux champions des autres classes du Val d'Oise participantes dans une épreuve de lecture à voix haute. L'enfant qui réalise la meilleure prestation peut participer à la finale régionale.

Pour récompenser tous les enfants de leur participation active au concours et les encourager à continuer à lire, l'équipe de la médiathèque souhaite leur offrir deux romans chacun. 8 candidats étant prévus, le coût des 16 romans choisis par les bibliothécaires jeunesse s'élèverait à 130,63 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat des 16 romans puis leur don aux candidats de la finale départementale des Petits Champions de la Lecture du 13 avril 2019.

VOTE : Unanimité

05°) SANTE - Subvention à la Conférence Médicale Soigner aux Grandes Bornes et à Ampère

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO

La Conférence Médicale Soigner aux Grandes Bornes et à Ampère est une association regroupant les professionnels de santé impliqués dans la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

La MSP est implantée dans des locaux aménagés à cet effet par 1001 Vies Habitat au 2 place Danielle Casanova à Goussainville.

Le projet fait l'objet d'un soutien actif de l'ARS, sous forme d'appui technique et financier.

La Ville qui accompagne le projet depuis sa genèse, est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7.140 € au titre de l'exercice 2019.

Monsieur CARVALHEIRO ajoute que la mise en place de ce projet a pris environ 10 ans et a reçu un soutien de la Ville en termes d'ingénierie et de projets. C'est une association pour laquelle le pharmacien des Grandes Bornes s'est investi pour la création de la maison de santé. Ce projet ayant été retardé par la modification des travaux, certains médecins ont été sur le point d'abandonner. Finalement, cette maison de santé a ouvert et compte 2 généralistes, 1 psychologue, 1 infirmière D.E. et une sage-femme.

Monsieur HAMIDA ne comprend pas à quel titre la Ville intervient. Il estime que, même si cela apporte la santé publique dans des quartiers défavorisés, cela pose un problème d'éthique. Par ailleurs, le montant inscrit au budget est de 8.000 €.

Il ajoute que 1001 Vies Habitat (ex Coopération et Famille) a été condamné à rembourser une locataire des Grandes Bornes de l'intégralité de ses charges.

Monsieur CARVALHEIRO ajoute que 1001 Vies Habitat avait modifié des clauses en un sens inacceptable.

Il fait savoir que l'ARS a agi pour rééquilibrer les engagements mutuels. L'ARS a soutenu à hauteur de 250.000 € ce projet prioritaire visant à lutter contre la désertification médicale.

Monsieur CARVALHEIRO ajoute que l'argent public ne doit pas servir à financer « du libéral » et « du privé ». Néanmoins, il a pris du recul au regard de la situation du territoire et estime que le fait d'inciter des médecins de s'installer à Goussainville sert l'intérêt général et la santé publique.

VOTE : 32 Voix POUR – 2 Abstentions.-

Conventions d'implantation des bornes enterrées ilots 5 et 6

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre, le Sigidurs développe un réseau de bornes enterrées.

Suite aux réclamations faites lors du précédent conseil municipal ayant pour conséquence l'ajournement de l'approbation des termes des conventions d'implantation de bornes enterrées avec Nexity, le service environnement a organisé une réunion en présence du bailleur France Habitation et du Sigidurs en date du 20 mars 2019.

Lors de cette réunion, un rappel des termes de la convention tri partite (ville / bailleur ou copropriété et Sigidurs) a été réalisé notamment la responsabilité et les obligations des bailleurs et copropriétés quant à l'entretien de ces équipements et leurs abords.

Depuis cette réunion et suite à une nouvelle organisation du bailleur, une nette amélioration a été constatée par les services techniques.

06°) ENVIRONNEMENT – Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Ilot 5 à Goussainville, partenariat entre la Ville, la SCI Les Grandes Bornes Nord Ilot 5 (Nexity Grand Paris) et le SIGIDURS.

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN

Le SIGIDURS, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, est situé à l'Est du département du Val d'Oise. Il compte trois collectivités adhérentes, qui représentent 59 communes et 406 216 habitants, les communautés d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), Plaine Vallée (CAPV) et la communauté de communes Pays de France (CCPF).

Le Syndicat est compétent pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées (BE) afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s'affranchissent ainsi des contraintes de stockage et de présentation des conteneurs. De plus, l'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs roulants les jours de collecte.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette action visant l'installation de ces équipements pour l'ilot 5, une convention a été élaborée afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Les bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure des projets. Chaque nouveau point fera l'objet d'une annexe à cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées pour l'ilot 5, dont le projet est joint à la présente note.

Monsieur GALLAND estime qu'il aurait été nécessaire d'intégrer à la convention des pénalités financières dans le cas où les obligations ne seraient pas respectées. Il rappelle qu'il s'agit d'un principe de précaution.

Monsieur le Maire fait savoir qu'actuellement les obligations sont respectées. Dans le cas où elles ne le seraient plus, des démarches seraient entreprises vis-à-vis des parties prenantes.

Monsieur HAMIDA demande à quel moment un point sera fait sur les bornes enterrées.

Monsieur le Maire fait savoir que les services municipaux surveillent et, en cas de dysfonctionnement, une réunion sera reprogrammée.

VOTE : 32 Voix POUR – 2 Abstentions.-

07°) ENVIRONNEMENT – Convention d’implantation et d’usage des bornes enterrées – Ilot 6 à Goussainville, partenariat entre la Ville, la SCI Les Grandes Bornes Nord Ilot 6 (Nexity Grand Paris) et le SIGIDURS.

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN

Le SIGIDURS, Syndicat Mixte pour la Gestion et l’Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, est situé à l’Est du département du Val d’Oise. Il compte trois collectivités adhérentes, qui représentent 59 communes et 406 216 habitants, les communautés d’agglomération Roissy Pays de France (CARPF), Plaine Vallée (CAPV) et la communauté de communes Pays de France (CCPF).

Le Syndicat est compétent pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l’ensemble de son territoire.

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées (BE) afin d’optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s’affranchissent ainsi des contraintes de stockage et de présentation des conteneurs. De plus, l’environnement urbain n’est plus occupé par les bacs roulants les jours de collecte.

Compte-tenu de l’intérêt que présente cette action visant l’installation de ces équipements pour l’îlot 6, une convention a été élaborée afin d’en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Les bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure des projets. Chaque nouveau point fera l’objet d’une annexe à cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver la convention d’implantation et d’usage de bornes enterrées pour l’îlot 6, dont le projet est joint à la présente note.

VOTE : 32 Voix POUR – 2 Abstentions.-

08°) MARCHES D’APPROVISIONNEMENT – Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville

Rapporteur : Monsieur Orhan ABDAL

La Ville délègue à la société « Les fils de Madame Géraud », l’exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade). Le contrat de concession relatif au fonctionnement des marchés, stipule une actualisation des tarifs des droits de place soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Pour rappel, les tarifs des droits de place n’avaient pas connu de hausse depuis 2005 et une double actualisation des tarifs a eu lieu en 2014 (+15%) et en 2015 (+5%).

La présente délibération vise à proposer une révision des tarifs de 5% en tenant compte des tarifs appliqués dans les villes voisines. Cette revalorisation a été présentée aux représentants des commerçants du marché lors de la commission paritaire des marchés en date du 27 mars 2019.

L’avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 22 février 2019,

La ville de Goussainville, en contrat avec la société « Les Fils de Madame Géraud », prévoit d'appliquer les nouveaux tarifs proposés à compter d'avril 2019 et dès notification de la présente délibération.

Il est indiqué que les tarifs des droits de place demeurent dans la moyenne des tarifs pratiqués dans ce secteur d'activités et services.

DROIT DE PLACES DES MARCHES

Droits de places <i>Pour une profondeur maximale de 1.70 à 2m</i>	Tarifs actuels 2015	Tarifs proposés <i>(hausse de 5 %) à compter d'avril 2019</i>
<i>Tous les montants sont HT TVA à inclure sur les quittances selon les taux légaux en vigueur</i>		
<u>Places couvertes par place de 2m de façade</u>		
• La première	4.54 €	4.77 €
• La deuxième	5.12 €	5.38 €
• La troisième	6.03 €	6.33 €
• La quatrième	7.06 €	7.41 €
• Les suivantes, supplément sur les précédentes	1.47 €	1.54 €
<u>Places découvertes : Le mètre linéaire de façade</u>		
	1.47 €	1.54 €
<u>Places formant encoignure ou de passage</u>		
• Supplément forfaitaire	2.07 €	2.17 €
<u>Commerçants non abonnés</u>		
• Supplément par mètre linéaire de façade	0.75 €	0.79 €
<u>Droits de déchargement</u>		
• Véhicule ou remorque, l'unité	1.71 €	1.80 €
<u>Redevance d'animation</u>		
• Par commerçant abonné ou non et par séance	1.50 €	1.57 €
<u>Redevance pour surveillance parking</u>		
• Par commerçant abonné ou non et par séance	1.34 €	1.41 €

Monsieur HAMIDA fait savoir que l'absence d'information sur le litige entre la Ville et « Les Fils de Madame Géraud » lui pose problème. Ainsi, la halle du marché des Grandes Bornes, qui a coûté entre 600.000 et 700.000 € n'est pas exploitée dans son intégralité.

Monsieur ABDAL indique que lorsqu'il assistait aux réunions, le montant évoqué avoisinait 800.000 €, après négociations.

Monsieur HAMIDA estime que le montant a certainement depuis lors augmenté.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il est arrivé aux affaires en 2009, la société a lancé une procédure judiciaire contre la ville, relative à un rappel de nombreuses années où les droits de places n'avaient pas augmenté. La Société GERAUD a suspendu l'affaire en vue de trouver un accord. Le chiffrage a été effectué par les experts des 2 parties, qui ont établi un rapport au bout de plus de 2 ans. Le Maire souhaite que l'affaire soit en fin de parcours négociée, et rappelle que la somme réclamée était de l'ordre de 1,7 millions d'euros. Les Fils de Madame Géraud et la Ville se sont rencontrés, la Ville reste dans l'attente de la réponse de la société.

Monsieur HAMIDA demande au sujet des négociations qui ont diminué la somme de 2 millions à 800.000 €, s'il n'a pas eu de négociation pour le prolongement du contrat.

Monsieur le Maire indique que la date est de 2027 avec marge d'interprétation.

Il est précisé que l'échéance à 2027 est en cours de négociation et qu'il n'est pas prévu de prolongation substantielle de contrat.

Monsieur HAMIDA rappelle que ce marché rapporte à la Ville 4.500 € par an. Ce qui n'est pas rentable, puisqu'elle a le nettoyage à sa charge.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir qu'il votera contre, car il estime que les usagers paieront plus, car les commerçants augmenteront leur prix.

VOTE : 33 Voix POUR – 1 Voix CONTRE.-

09°) FINANCES LOCALES – ANRU – Renouvellement de garantie d'emprunt – Réhabilitation de la Résidence de la Butte aux Oies concernant 283 logements.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Par deux délibérations du 3 mai 2012, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune, aux emprunts d'OSICA Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ensemble immobilier comprenant 283 logements de la Résidence de la Butte aux Oies à GOUSSAINVILLE, les travaux des phases :

- 2 bis d'un montant total de 3 513 015,66 euros (contrat de prêt initial n°1249256);
- 2 ter d'un montant total de 1 265 288,00 euros (contrat de prêt initial n° 1249261).

En contrepartie de la garantie d'emprunt précédemment octroyée, OSICA s'est engagée à mettre à disposition de la Commune 20% des logements de l'opération, pendant toute la durée du prêt, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Par courrier du 5 octobre 2018, OSICA a sollicité le renouvellement de garantie de la Ville, à hauteur de 100%, conformément au nouveau dispositif de diminution de marge par un rallongement de la dette mis en place par la Caisse des Dépôt et Consignations. Le montant réaménagé maximum total s'élève désormais à 3 954 917,10 euros pour la même opération de réhabilitation de 283 logements dans la Résidence de la Butte aux Oies. En effet, par avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 85470, signé en date du 27 août 2018 entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignation, il a été accordé une diminution de marge sur la durée de rallongement de la dette sans modifier le niveau d'encours des prêts de façon suivante :

- Phase 2 bis d'un montant réaménagé total de 2 907 660,54 euros ;
- Phase 2 ter d'un montant réaménagé total de 1 047 256,56 euros.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer la garantie d'emprunt de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par OSICA Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum total de 3 954 917,10 euros dans le cadre du financement de la réhabilitation de 283 logements dans la Résidence de la Butte aux Oies à Goussainville.

Monsieur CHIABODO ajoute que, comme il l'a annoncé au dernier Conseil Municipal, l'ensemble des bailleurs sont amenés à renégocier leurs prêts sur la durée. La garantie d'emprunt permettant à la Ville d'avoir des droits de réservation sur 20 % des logements, la reconduction de la durée des contrats de 10 ans permet d'en prolonger d'autant la réservation.

Monsieur HAMIDA s'oppose aux garanties d'emprunt, non pas parce qu'il ne faut pas le faire, mais du fait de l'absence d'une vraie politique municipale menée envers les bailleurs. De la part de ces derniers, la Ville devrait avoir d'autres garanties et vérifier les travaux réalisés.

Monsieur le Maire indique que sans garantie d'emprunt, les travaux ne seraient pas réalisés.

Monsieur HAMIDA ajoute que Monsieur PUPPONI, dans son rôle d' élu, n'a pas signé l'exonération de la TFPB, car les bailleurs n'avaient pas réalisés les travaux déclarés. Il ajoute que c'est ce qui est demandé à la municipalité.

Monsieur CHIABODO ajoute que cet élu était président de l'ANRU, ce qui lui donne un autre poids.

Monsieur HAMIDA signale qu'il ne l'est plus depuis 2016 et estime que la municipalité devrait jouer son rôle de pression.

VOTE : 23 Voix POUR - 7 Voix CONTRE – 4 Abstentions.-

Départ de Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme Claudine FLESSATI.

10°) FINANCES – Comptes de Gestion 2018 du Receveur Municipal – Commune et budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Baux commerciaux.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La ville a reçu les Comptes de Gestion 2018 de la commune et des budgets annexes qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Louvres-Goussainville.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la ville et des budgets annexes, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes de gestion.

Monsieur HAMIDA souhaite intervenir au sujet des comptes de gestion. Il indique que dans certaines communes, le receveur présente lui-même son compte de gestion à la demande de la municipalité. Il fait savoir qu'il aurait souhaité le rencontrer et échanger avec lui.

Il regrette que le compte de gestion n'ait pas été transmis dans son intégralité et qu'il lui ait été remis la veille du Conseil à 16h30. Il fait savoir qu'il en alertera le contrôle de légalité avec certains élus présents.

Il souhaite que le Compte Administratif et le Budget Primitif 2019 soient présentés par le Maire, et non pas par des techniciens.

VOTE : 29 Voix POUR – 3 Voix CONTRE – 1 Abstention.-

Départ de Monsieur Fabien LOCHARD, Conseiller Municipal.

11°) FINANCES – Compte Administratif 2018 – Commune

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Toujours en application du même article, il est rappelé que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du Président de séance et propose d'élire Monsieur Bruno DOMMERGUE, Président de séance.

Il est passé au vote.

Monsieur DOMMERGUE est élu Président de séance et Monsieur le Maire lui passe la parole pour la lecture des Comptes Administratifs 2018 de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement et des Baux Commerciaux.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA VILLE

Le compte étant voté par chapitre seuls les totaux de ces derniers sont lus.

Dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	7 920 456,38
012 – Charges de personnel et frais assimilés	27 312 235,90
65 – Autres charges de gestion courante	3 320 419,01
66 – Charges financières	1 971 634,21
67 – Charges exceptionnelles	97 935,87
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 622 681,37
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	4 842 161,47
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 842 161,47

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

45 464 842,84 €

Recettes de Fonctionnement :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	
013 – Atténuations de charges	304 319,97
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	2 013 302,72
73 – Impôts et taxes	31 464 090,60
74 – Dotations, subventions et participations	13 077 398,61
75 – Autres produits de gestion courante	390 732,08
76 – Produits financiers	909 994,96
77 – Produits exceptionnels	1 789 585,81
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	49 949 424,75
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 949 424,75 €
---	------------------------

A cela s'ajoute le report de l'exercice 2017 de 8 491 891,39€, soit un total de 58 441 316,14€.

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
Dépenses d'équipement	
20 – Immobilisations incorporelles	91 975,27
21 – Immobilisations corporelles	6 903 213,20
23 – Immobilisations en cours	4 312 135,80
Dépenses financières	
13 – Subventions d'investissement reçues	0,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	3 992 208,78
27 – Autres immobilisations financières	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	15 299 533,05
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 299 533,05 €
--	------------------------

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
Recettes d'équipement	
13 – Subventions d'investissement reçues	2 116 453,60
16 – Emprunts et dettes assimilés	4 020,00
23 – Immobilisations en cours	0,00
27 – Autres immobilisations financières	4 320,00
Recettes financières	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 778 020,49
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 902 814,09
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>4 842 161,47</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 842 161,47

A cela s'ajoute le report de l'exercice 2017 de 2 241 254,11€ (soit un total de 10 986 229,67€)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 986 229,67 €
--	------------------------

A cela s'ajoutent les restes à réaliser pour l'exercice 2018 qui sont de 906 383,06 € en recettes et 5 724 191,93 € en dépenses.

Monsieur RECCO fait savoir qu'il n'était pas élu durant l'exercice 2018 et a feuilleté avec intérêt le Compte Administratif. Il souhaite rappeler que l'approvisionnement de la section de fonctionnement se fait notamment sous forme de taxes locales, départementales ou nationales, toutes payées par les contribuables.

Il s'étonne du report de plus de 8 millions d'euros de l'exercice N-1 vers N, ce qui représente 57 % des 14 millions de la fiscalité locale. Il considère qu'il faut être extrêmement prudent au niveau du financement de la section de fonctionnement financée par le contribuable par le biais de l'impôt sur le revenu, des dotations... et qu'il ne faut pas se réjouir de tels reports, signifiant que les estimations budgétaires ne sont pas correctes. Selon lui, ce n'est pas une bonne gestion, les Goussainvillois doivent payer des impôts mais pas davantage, il convient de ne pas reporter d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire répond que les excédents du Compte Administratif sont renvoyés sur le Budget Primitif de l'année en cours. C'est avec cet autofinancement que les projets seront financés, évitant ainsi de recourir aux emprunts. Il donnera les explications lors de la présentation du Budget Primitif, ce Compte Administratif montrant uniquement le bilan financier.

Monsieur HAMIDA estime que ce Compte Administratif confirme que le Budget Primitif de l'an dernier était insincère.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HAMIDA la raison pour laquelle il n'en a pas informé le Préfet.

Monsieur HAMIDA fait savoir que le taux de réalisation dans la section de fonctionnement est de 80 %. La sincérité des crédits ouverts est remise en cause avec le cumul des excédents. C'est le fruit d'une bonne gestion des services, mais aussi la réalisation d'à peine 60 % des dépenses d'investissement. Selon lui, toutes ces années ont été une inertie en termes de création de services publics, d'investissements phares, de « diète » imposée aux services, les bons de commande étant stoppés à partir du mois d'octobre. Un budget sincère est ce qui est prévu

au Budget Primitif et se rapproche un maximum du Compte Administratif, jusqu'à 10 %. Ce qui n'est pas le cas des 2 budgets successifs. La CRC en aurait fait la remontrance dans son rapport en 2015.

Monsieur HAMIDA demande ce qu'il va être décidé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'intercommunalité, et si les impôts seront augmentés.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été débattu.

Monsieur HAMIDA signale que la réponse est négative et le Département, non plus.

Monsieur DOMMERGUE propose à l'assemblée de procéder au vote du Compte Administratif 2018 de la Commune et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations.

- <u>Compte Administratif 2018 de la COMMUNE</u> :		
- (avec reports N-1 et Restes à Réaliser 2018)		
Section de Fonctionnement :	DEPENSES : 45 464 842,84 €	
	RECETTES : 58 441 316,14 €	
POUR : 20 Voix	CONTRE : 8 Voix	ABSTENTION : 2
Section d'Investissement :	DEPENSES : 21 023 724,28 €	
	RECETTES : 11 892 612,73 €	
POUR : 20 Voix	CONTRE : 8 Voix	ABSTENTION : 2

Monsieur DOMMERGUE demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats du vote du Compte Administratif 2018 de la COMMUNE, à savoir :

POUR : 20 Voix CONTRE : 8 Voix ABSTENTION : 2

12°) FINANCES – Compte Administratif 2018 – Service annexe de l'Eau.-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE ANNEXE DE L'EAU

Le compte s'établit ainsi :

Dépenses d'Exploitation :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	21 600,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	50 652,19
66 – Charges financières	6 173,19
67 – Charges exceptionnelles	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	78 425,38

042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	127 197,37
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	127 197,37

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	205 622,75 €
--	---------------------

Recettes d'Exploitation :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	850 659,41
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	850 659,41
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	73 327,38
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	73 327,38

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	923 986,79 €
--	---------------------

A cela s'ajoute le report de l'exercice 2017 de 234 658,55 € (soit un total de 1 158 645,34 €).

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
16 – Emprunts et dettes assimilés	51 205,97
21 – Immobilisations corporelles	693 454,72
23 – Immobilisations en cours	102 752,26
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	847 412,95
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	73 327,38
041 – Opérations patrimoniales	12 057,79
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	85 385,17

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	932 798,12 €
--	---------------------

A cela se s'ajoutent les restes à réaliser en dépenses pour l'exercice 2018 qui sont de 3 376 287,00 €, soit un total de 4 309 085,12€.

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	88 653,97
13 – Subventions d'investissement reçues	26 582,12
16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00
27 – Autres immobilisations financières	12 057,79
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	127 293,88
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>127 197,37</i>
<i>041 – Opérations patrimoniales</i>	<i>12 057,79</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	139 255,16

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	266 549,04 €
--	---------------------

A cela s'ajoute le report de l'excédent de l'exercice 2017 de 26 670,10 € (soit un total de 293 219,14 €) et les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2018 qui sont de 3 600 000 €, soit un total de 3 893 219,14 €.

Monsieur DOMMERGUE propose à l'assemblée de procéder au vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Eau et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations».

Compte Administratif 2018 de l'EAU (avec reports N-1 et RAR 2018)		
Section d'Exploitation :	DEPENSES : 205 622,75 € RECETTES : 1 158 645,34€	
POUR : 29 Voix	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
Section d'Investissement :	DEPENSES : 4 309 085,12 € RECETTES : 3 893 219,14 €	
POUR : 29 Voix	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Monsieur DOMMERGUE demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats des votes du Compte Administratif 2018 du service annexe de l'Eau, à savoir :

POUR : 29 Voix	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------------------	-------------------	----------------------

COMpte ADMINISTRATIF 2018 SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Le compte s'établit ainsi :

Dépenses d'Exploitation :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	
011– Charges à caractère général	963 037,98
012 – Charges de personnel et frais assimilés	43 373,95
66 – Charges financières	992,25
67 – Charges exceptionnelles	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	1 007 404,18
042 – <i>Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	306 678,44
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	306 678,44

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 314 082,62 €
--	-----------------------

Recettes d'Exploitation :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 227 929,07
74 – Dotations, subventions et participations	0,00
77 – Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 227 929,07
042 – <i>Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	85 037,53
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	85 037,53

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 312 966,60 €
--	-----------------------

A cela s'ajoute le report de l'excédent de l'exercice 2017 de 703 675,86 € (soit un total de 2 016 642,46 €).

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
13 – Subventions d'investissement reçues	69 892,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	24 200,81
21 – Immobilisations corporelles	38 427,20
23 – Immobilisations en cours	1 614 078,55
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 746 598,56
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>85 037,53</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	85 037,53

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 831 636,09 €
--	-----------------------

A cela s'ajoutent les restes à réaliser en dépenses pour l'exercice 2017 qui sont de 287 058,39 € (soit un total de 2 118 694,48 €).

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	245 908,07
13 – Subventions d'investissement reçues	81 612,02
16 – Emprunts et dettes assimilés	769 892,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 097 412,09
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>306 678,44</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	306 678,44

001 – RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT **559 905,23 €**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 963 995,76 €
--	-----------------------

A cela s'ajoutent les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2017 qui sont de 34 400,00 € (Soit un total de 1 998 395,86 €).

Monsieur DOMMERGUE propose à l'assemblée de procéder au vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations.

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
16 – Emprunts et dettes assimilés (165)	0,00
21 – Immobilisations corporelles	13 373,50
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 373,50

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 373,50€
--	-------------------

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
16 – Emprunts et dettes assimilés (165)	630,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	630,00

001 – RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT 35 704,43 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 334,43 €
--	--------------------

Monsieur DOMMERGUE propose de procéder au vote du Compte Administratif 2018 du budget annexe des Baux Commerciaux et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations.

Compte Administratif 2018 des BAUX COMMERCIAUX
(avec reports N-1 et RAR 2017)

Section d'Exploitation :	DEPENSES : 143 909,53 €
	RECETTES : 655 873,33 €
POUR : 26 Voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 4	
Section d'Investissement :	DEPENSES : 13 373,50 €
	RECETTES : 36 334,43 €
POUR : 26 Voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 4	

Monsieur DOMMERGUE demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats des votes du CA 2018 du service annexe des Baux Commerciaux, à savoir :

POUR : 26 Voix	CONTRE : 0	ABSTENTION: 4
----------------	------------	---------------

Monsieur DOMMERGUE remet la Présidence de la séance à Monsieur le Maire.

15°) FINANCES – Compte Administratif 2018 – Commune – Affectation des résultats.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les instructions comptables M4, M14 et M49, appliquées aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices.

Pour l'année 2018, les résultats sont les suivants :

Le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à + **12 976 473,30 €** et en investissement à – **4 313 303,38 €**.

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 au budget primitif 2019 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

- L'excédent de fonctionnement 2018 de **12 976 473,30 €** repris :
 - au compte **002** du budget primitif 2019 pour **3 845 361,05 €** en recettes de fonctionnement (voir page 12)
 - au compte **1068** du budget primitif 2019 pour **9 131 112,25 €** en recettes d'investissement (voir page 14 au chapitre 10)

- Le déficit d'investissement 2018 de – **4 313 303,38 €** repris au 001 du Budget Primitif 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2018 du Compte Administratif du budget Ville.

Monsieur RECCO estime qu'il est excessif de reporter intégralement ces 12 millions d'euros qui ne semblent pas directement profiter aux Goussainvillois. L'année à venir sera fiscalement perturbée dans la mesure où la loi de Finances continuera de s'appliquer : des personnes seront exonérées de la taxe d'habitation, la DGF continuera de baisser...

Il estime qu'il serait plus judicieux de ne pas effectuer ces reports et d'en faire profiter les Goussainvillois au niveau des taxes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur RECCO s'il aurait souhaité laisser cette somme au Compte Administratif.

Monsieur RECCO le confirme, dans les restes à réaliser, et faire un report sur la section fonctionnement pour en faire profiter les Goussainvillois.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il n'est pas favorable à l'affectation de 9,3 millions d'euros à la section d'investissement. Il rappelle que les impôts avaient été augmentés en 2015 pour réaliser le programme 2014. Il a été distribué dans les boîtes à lettres des Goussainvillois un bilan de mandat dans lequel il est indiqué que 80 % du mandat avait été réalisé. Cependant, les excédents reportés d'année en année ne sont pas utilisés.

Il estime plus pertinent de rendre du pouvoir d'achat aux Goussainvillois et préconise de baisser la taxe foncière, la base augmentant de 2,2 %.

Il ajoute que la Ville a conventionné avec l'intercommunalité. Monsieur PUPPONI a demandé l'augmentation de la DSC pour les villes les plus défavorisées. La Ville pourrait également chercher des fonds de concours.

Il interpelle le Maire et les élus pour rendre du pouvoir d'achat sans affecter le budget, et ce en déduisant 250.000 € aux chapitres 11 et 12 pour exemple.

Il demande à être suivi par Les élus sur la baisse des impôts fonciers et revenir au taux de 2015 par un vote à bulletin secret.

VOTE :

Moins d'un tiers des membres s'étant prononcés pour le vote à bulletin secret, le vote des 3 Taxes Directes Locales pour 2019 s'effectuera à main levée.

Cette proposition émanant de Monsieur HAMIDA, Monsieur ABDAL demande à ne pas pénaliser les Goussainvillois.

Monsieur BENARD indique qu'il n'est pas pour voter à bulletin secret mais à main levée pour les taxes.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas possible de baisser les impôts. Il rappelle que le budget prévoit de contracter un emprunt de 7 millions d'euros, 21 millions sont engagés en investissement, et que toutes les sommes reportées chaque année étaient assises sur des projets, qui seront terminés et payés cette année.

Monsieur HAMIDA signale qu'il figure 2 projets dans le budget, dont un porte sur un prêt-relais et l'autre sur un litige avec les élus concernant l'achat de VEOLIA.

Monsieur le Maire indique que c'est toujours en discussion.

Monsieur HAMIDA estime que la Ville a 6,5 millions nets à récupérer sur ces deux biens. En investissement, des crédits ont été ouverts au budget en section de fonctionnement pour l'année prochaine qui sont au-delà de ce qui sera réalisé, donc une baisse des impôts est envisageable à hauteur de 500.000 €.

Monsieur SAOU fait savoir qu'il est pour la baisse des impôts. En effet, dans un contexte national de baisse de la taxe d'habitation, qui doit aboutir à sa suppression, il estime que la Ville enverrait un signal de son côté. La Ville, ayant quant à elle des défaillances en matière de voirie, de propreté, il est normal d'en tirer les conséquences.

Il rappelle qu'il lui avait été reproché l'an dernier de faire du populisme. Il l'assume car il s'agit de rendre du pouvoir d'achat aux Goussainvillois et il invite les élus à le faire également.

Monsieur le Maire rappelle la liste des principaux projets inscrits en investissement pour 2019 : parc Delaune, école Jules Ferry, réhabilitation des rues, ANRU, terrains bâtis ALDI, éclairage public, façade du Théâtre, études Pôle Gare, Ecole Jean Moulin (insonorisation), mobiliers classes nouvelles et tableaux numériques interactifs, entretien du patrimoine bâti et scolaire, pour un montant d'environ 23 millions €, soit un montant total de 35 millions €. Tout ceci doit être financé par un budget équilibré.

Monsieur HAMIDA constate que les immobilisations et réserves foncières s'élèvent à 19 millions € (pages 78 à 81). Il estime que les finances d'une Ville s'étudient dans leur intégralité, certaines acquisitions foncières étant sans objectif et sans cap politique. La baisse de la taxe foncière, pour un montant de 500.000 €, serait possible en théorie.

VOTE : 19 Voix POUR – 8 Voix CONTRE – 4 Abstentions.-

16°) FINANCES – Compte Administratif 2018 – Eau – Affectation des résultats.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 de la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2019.

Le résultat d'exploitation cumulé 2018 est de **+ 953 022,59 €** qui se décompose de la manière suivante :

- Au compte 002 du BP 2019, l'excédent d'exploitation de **+ 537 156,61 €**.
- Au compte 1068 du BP 2019, autres réserves : **+ 415 865,98 €**.

Au compte 001 du BP 2019, le déficit d'investissement 2018 de **- 639 578,98 €**.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2018 du Compte Administratif du budget annexe de l'Eau.

VOTE : 23 Voix POUR – 7 Voix CONTRE – 1 Abstention.-

17°) FINANCES – Compte Administratif 2018 – Assainissement – Affectation des résultats.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les instructions comptables M49, appliquées aux budgets communaux, fixent les règles de l'affectation des résultats. Elles précisent que cette affectation doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068.

Considérant que pour l'année 2018, il convenait de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement, il est donc nécessaire de décomposer l'affectation des résultats,

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2019.

- Le résultat d'exploitation cumulé 2018 est de **+ 702 559,84 €** qui se décompose de la manière suivante :
 - Au compte 002 du BP 2019, l'excédent d'exploitation de **+ 582 261,12 €**.
 - Au compte 1068 du BP 2019, autres réserves de **+ 120 298,72 €**.
- L'excédent d'investissement 2018 de **+132 359,67€** repris au 001 du Budget Primitif 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2018 du Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement.

VOTE : 29 Voix POUR – 2 Abstentions.-

18°) FINANCES – Compte Administratif 2018 – Baux Commerciaux – Affectation des résultats.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2019.

Le résultat d'exploitation cumulé 2018 est de + **511 963,80 €** qui se décompose de la manière suivante :

- 002 - Le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2018 de : **511 963,80 €**
(en recettes d'exploitation)

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de : + **22 960,93 €** repris au 001 du Budget Primitif 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2018 du Compte Administratif du budget des Baux commerciaux.

VOTE : 27 Voix POUR – 4 Abstentions.-

19°) FINANCES – Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales pour 2019.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire face à leurs diverses charges, les collectivités locales bénéficient du pouvoir de lever l'impôt.

Les ressources fiscales peuvent provenir soit de la fiscalité directe, soit de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe est composée principalement des trois taxes directes locales : la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation.

Suite à l'intégration de la ville de Goussainville à la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) seront gérées directement par l'intercommunalité.

Par conséquent, les taux d'imposition pour la ville de Goussainville sont de :

	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	16,71 %	16,71 %	16,71 %	16,71 %	16,71 %
Taxe foncière (bâti)	20,56 %	20,56 %	20,56 %	20,56 %	20,56 %
Taxe foncière (non bâti)	68,57 %	68,57 %	68,57 %	68,57 %	68,57 %

Monsieur RECCO fait savoir qu'il vote contre, même s'il s'agit de maintenir les taux d'application. Les bases avec leur valeur locative évoluent, même si les taux sont identiques pour la commune. Pour avoir une fiscalité linéaire, il est nécessaire de baisser les taux.

VOTE : 20 Voix POUR – 5 Voix CONTRE – 6 Abstentions.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme pour 2018, une stabilisation cumulée des dotations est annoncée pour 2019 et conduit à présenter un budget primitif reprenant les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire de mars dernier. Ce budget est présenté avec les données connues au 22 mars. Il est rappelé aux membres du conseil la perte cumulée de DGF (5 800 000 € annuels en moins par rapport à l'année 2012), et les dotations FSRIF, FPIC et DSU qui n'ont pas été notifiées à ce jour. Comme pour les années précédentes, les efforts de rationalisation des dépenses et de recherches d'économies sur les dépenses courantes de fonctionnement ont été mis en œuvre. Les résultats de l'exercice 2018 étant connus, ils ont été intégrés dans ce budget.

Monsieur le Maire fait la présentation du Budget Primitif 2019.

Cette présentation est annexée à ce procès-verbal.

A la page 5 de la présentation :

Monsieur le Maire fait savoir que si le bâtiment VEOLIA n'est pas acheté, il sera nécessaire de construire un centre global des services techniques et d'entretiens municipaux. Ceux-ci étant dispersés actuellement, leurs coûts d'entretien sont plus onéreux que s'ils avaient été réunis.

Monsieur HAMIDA indique que l'achat de VEOLIA ne figure pas dans les 5,7 millions et que, si la Ville décide de l'acheter, la dette s'élèvera à 10 millions € s'ils ne sont pas inclus dans les restes à réaliser.

Page 15 : Attribution de compensations versées par la CARPF

En ce qui concerne les compensations de l'agglomération, Monsieur HAMIDA souhaite savoir si la Ville a reçu les résultats de la CLECT en ce qui concerne les voiries.

Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, fait savoir que la CLECT a été décalée.

Monsieur HAMIDA remarque que le montant est identique à celui de l'an passé.

Monsieur le Maire fait savoir que la commission a été reportée et qu'un ajustement sera effectué si nécessaire.

Madame HERMANVILLE précise qu'elle aura lieu au mois de mai.

Page 16 : Dépenses de personnels

Monsieur HAMIDA estime le chapitre 12 est sous-estimé.

Monsieur RECCO indique que si le chapitre 12 inclut le GVT (Glissement Vieillessement Technicité), il s'étonne que la somme de l'an dernier soit maintenue, sauf si le nombre d'agents a diminué.

Page 17 : Les charges à caractère général

Monsieur HAMIDA rappelle que les impôts auraient pu baisser.

Page 20 : Etat de la dette communale

Monsieur HAMIDA rappelle que la Ville va contracter 7 millions €, qui ne figurent pas sur l'état, car la dette diminue. Un montant de 3 millions sera déduit par le prêt-relais.

Monsieur le Maire fait savoir que les 4 millions € serviront de trésorerie.

Monsieur HAMIDA signale que l'emprunt n'est pas négatif, lorsqu'il est utilisé à bon escient.

Monsieur le Maire le confirme, notamment avec les taux actuels.

Monsieur HAMIDA déplore une prospective à court terme.

Au sujet du courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il leur adressera un courrier pour les informer de la modification des montants.

BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE

Le budget étant voté par chapitre seuls les totaux de ces derniers seront lus.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	8 636 210,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	28 200 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 558 095,00
66 – Charges financières	1 920 000,00
67 – Charges exceptionnelles	188 434,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 502 739,00
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 296 027,05</i>
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>3 333 636,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 629 663,05

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 51 132 402,05 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	
013 – Atténuations de charges	302 000,00
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	1 747 832,00
73 – Impôts et taxes	31 355 805,00
74 – Dotations, subventions et participations	12 535 070,00
75 – Autres produits de gestion courante	347 280,00
76 – Produits financiers	909 995,00
77 – Produits exceptionnels	89 059,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	47 287 041,00

002 – RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 3 845 361,05 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 51 132 402,05 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	35 200,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	4 160 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	550 040,07
204 – Subventions d'équipements versées	20 000,00
21 – Immobilisations corporelles	16 368 277,76
23 – Immobilisations en cours	10 392 890,15
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	31 526 407,98

001 – RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT **4 313 303,38 €**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 839 711,36 €
--	------------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
Recettes d'équipement	
13 – Subventions d'investissement reçues	7 616 838,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	7 110 000,00
23 – Immobilisations en cours	6 383,06
Recettes financières	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	11 681 112,25
024 – Produit des cessions	795 715,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	27 210 048,31
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>5 296 027,05</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>3 333 636,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8 629 663,05

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 839 711,36 €
--	------------------------

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Voté chapitre par chapitre

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

En fonctionnement : 51 132 402,05 € - 21 Voix POUR – 7 Voix CONTRE - 3 Abstentions*

En investissement : 35 839 711,36 € - 21 Voix POUR – 7 Voix CONTRE - 3 Abstentions

Soit un total du budget de : 86 941 313,41 € - 21 Voix POUR – 7 Voix CONTRE - 3 Abstentions

* Excepté pour le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

VOTE : 18 Voix POUR – 6 Voix CONTRE – 7 Abstentions

(Abstention de Messieurs BENRAMDANE, GALLAND, GRARD et MASSE-BIBOUM compte tenu de leurs mandats au sein d'associations municipales subventionnées en numéraire ou en nature par la Ville.

21°) FINANCES – Budget Primitif 2019 – Subventions municipales supérieures à 23.000 €.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'annexe du budget primitif présente la liste complète des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2019.

En matière de subventions, l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, indique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieure à 23.000 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au budget Primitif 2019 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 2018) ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23.000 €, à savoir :

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENT PUBLIC	BP 2018	SUBVENTION TOTALE 2019	dont acompte voté le 23 Décembre 2018
CCAS	1 400 000	1 400 000	350 000
CENTRE DE FORMATION AVERROES	26 000	36 000	6 500
CONSULTATIONS FAMILIALES 95	0	27 000	0
COS (Comité des Œuvres Sociales)	210 000	210 000	52 500
EMPREINTE	55 000	59 000	13 750
ENTENTE GONESSE GOUSSAINVILLE 15	40 000	40 000	10 000
EST VAL D'OISE BASKET	25 000	25 000	6 250
ETOILE GOUSSAINVILLE	28 000	28 000 (11.000 € de fonctionnement + 17.000 €	7 000

ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENT PUBLIC	BP 2018	SUBVENTION TOTALE 2019	dont acompte voté le 23 Décembre 2018
		en contre partie de la mise à disposition de plages horaires pour les scolaires du gymnase E. Dolet)	
EUREKA	23 000	23 000	5 750
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000	110 000	27 500
HANDBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE	30 000	30 000	7 500
LES PETITS LUTINS	25 600	25 600	6 400
TENNIS CLUB MUNICIPAL	26 000	50 000	12 500

Il est précisé que pour certaines subventions, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il n'est pas contre le vote des subventions aux associations, compte tenu du travail réalisé sur le terrain. Cependant, il remarque une nette augmentation de 139.250 € au chapitre 65 (pages 85 et 86 du Budget Primitif). Il souhaite disposer des critères d'attribution et la raison pour laquelle la commission d'attribution ne s'est pas réunie. Il aurait appliqué une augmentation linéaire à toutes les associations.

Monsieur DOMMERGUE répond que, d'une part, certaines associations avaient besoin de matériels et, d'autre part, qu'une somme est intégrée au vu des projets et rapports d'activités, et ce, pour éviter, de voter des subventions exceptionnelles au mois de mai pour des manifestations au mois de juin.

Monsieur HAMIDA estime que les associations ne sont pas traitées équitablement.

Monsieur DOMMERGUE rappelle que le montant des subventions répond aux projets inscrits dans leur rapport d'activités.

Monsieur HAMIDA souhaite saisir la commission nationale des comptes de campagne.

En ce qui concerne les subventions supérieures à 23.000 €, Monsieur HAMIDA rappelle que les associations, dont les membres sont bénévoles, rencontrent des difficultés par une gestion très rigoureuse demandée par le Commissaire aux Comptes.

Son intervention étant pris en charge par la commune, Monsieur HAMIDA se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la concurrence, si la Ville s'est immiscée dans le choix de ce Commissaire aux Comptes.

Monsieur DOMMERGUE informe que les associations AVERROES et EMPREINTE, qui avaient recours à un autre commissaire aux comptes, ont choisi celui de la Ville.

Il ajoute qu'un comptable sera prochainement mandaté pour alléger le travail des associations.

Monsieur HAMIDA donne l'exemple d'une ville de même strate, dont le poste de contrôleur de gestion consacre un tiers de son temps pour les associations.

Monsieur GALLAND rappelle qu'il avait été abordé lors du vote de ce point l'an dernier, les interventions du Commissaire aux Comptes avaient été perçues comme rigides par les associations. Il demande si des démarches ont été entreprises par rapport à cela et si celui-ci est plus pédagogue.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir qu'il en sera discuté avec lui au retour des dossiers.

VOTE : 27 Voix POUR – 4 Abstentions.-

(Abstentions de Messieurs BENRAMDANE, GALLAND, GRARD et MASSE-BIBOUM, compte-tenu de leurs mandats au sein d'associations municipales subventionnées en numéraire ou en nature par la Ville).

Sortie de Monsieur HAMIDA, Conseiller Municipal.

22°) FINANCES – Ouverture d'une ligne de trésorerie de 3.000.000 €.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement, la commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de crédits dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet de faire face à tout risque de rupture de paiements dans des délais très courts. De plus, la commune peut, en remboursant à son gré les fonds qui lui sont prêtés, reconstituer son droit de tirage.

L'utilisation d'une ligne de trésorerie facilite ainsi l'exécution du budget en palliant une insuffisance temporaire de liquidités tout en réduisant les frais financiers qui seraient liés à une mobilisation précoce des emprunts.

En conséquence il est nécessaire de consulter les établissements bancaires pour contracter un contrat de ligne de trésorerie en 2019.

Le montant est estimé à 3 000 000 € afin de pouvoir faire face aux besoins de liquidités découlant des opérations d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la consultation pour l'ouverture une ligne de trésorerie de 3 M€ en 2019.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

VOTE : 23 Voix POUR – 2 Voix CONTRE – 4 Abstentions.-

23°) FINANCES – Budget Primitif 2019 – Redevance de l'Eau pour 2019.-

Le Budget annexe du service de l'Eau étant un budget de service public industriel et commercial, il doit s'équilibrer sur ses propres ressources sans subvention provenant du budget de la ville.

L'équilibre se réalise à partir des recettes provenant notamment de la redevance de l'eau.

Cela permet de financer les investissements programmés pour le réseau d'eau potable.

Cette redevance de l'eau a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1998.

Elle sera prélevée sur la facture de l'utilisateur et reversée par la CEG à la commune.

Ainsi, il est proposé de maintenir le tarif de la redevance de l'eau à 0,55 € le m3.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif de la redevance de l'eau à 0,55 € le m3 pour l'année 2019.

VOTE : 28 Voix POUR – 1 Abstention.-

Retour de Monsieur HAMIDA, Conseiller Municipal.

24°) FINANCES – Budget Primitif 2019 – Service annexe de l'Eau.-

BUDGET PRIMITIF 2019 ANNEXE EAU :

Le budget s'établit ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	30 800,00
012 - Charges de personnel	53 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	1 010,00
66 – Charges financières	40 600,00
67 – Charges exceptionnelles	2 389,59
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	127 799,59
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 129 134,02</i>
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>154 624,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	1 283 758,02

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 1 411 557,61 €

RECETTES D'EXPLOITATION :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	800 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	10,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	800 010,00
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>74 391,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	74 391,00

002 – RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 537 156,61 €

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 1 411 557,61 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
16 – Emprunts et dettes assimilés	125 000,00
21 – Immobilisations corporelles	4 480 932,76
23 – Immobilisations en cours	135 810,38
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 741 743,14
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	74 391,00
041 – Opérations patrimoniales	129 507,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	203 898,00
001 – RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	639 578,98 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 585 220,12 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
10 – Dotations, fonds divers et reserves	415 865,98
13 – Subventions d'investissement reçues	26 582,12
16 – Emprunts et dettes assimilés	3 600 000,00
27 – Autres immobilisations financières	129 507,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 171 955,10
021 – Virement de la section d'exploitation	1 129 134,02
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	154 624,00
041 – Opérations patrimoniales	129 507,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 413 265,02
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 585 220,12 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU

Voté chapitre par chapitre

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU :

En exploitation : 1 411 557,61 € 30 Voix POUR – 1 Abstention

En investissement : 5 585 220,12 € 30 Voix POUR – 1 Abstention

Soit un total du budget de : 6 996 777,73 € 30 Voix POUR – 1 Abstention

25°) FINANCES – Budget Primitif 2019 – Redevance d’Assainissement pour 2019.-

Le décret N° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d’assainissement précise notamment que tout service public d’assainissement, quel que soit son mode d’exploitation, donne lieu à la perception de redevances d’assainissement. Les dispositions sont codifiées aux articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal institue une redevance d’assainissement pour la part du service qu’il assure et en fixe le tarif.

Cette redevance est due par tous les usagers raccordés au réseau d’assainissement car cette taxe communale d’assainissement est un élément constitutif du prix du m³ de l’eau.

Il est demandé chaque année au Conseil Municipal de statuer sur ce tarif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d’approuver le maintien du tarif de la redevance d’assainissement pour 2019 à **0,77 €** le m³ d’eau.

VOTE : 30 Voix POUR – 1 Abstention.-

26°) FINANCES – Budget Primitif 2019 – Service annexe de l’Assainissement.-**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Le budget s’établit ainsi :

DEPENSES D’EXPLOITATION :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D’EXPLOITATION DEPENSES	
011– Charges à caractère général	1 040 800,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	57 150,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00
66 – Charges financières	14 100,00
67 – Charges exceptionnelles	2 277,84
TOTAL DES DEPENSES REELLES D’EXPLOITATION	1 114 337,84
023 – Virement à la section d’investissement	243 506,28
042 – Opération d’ordre de transferts entre sections	378 935,00
TOTAL DES DEPENSES D’ORDRE D’EXPLOITATION	622 441,28
TOTAL DES DEPENSES D’EXPLOITATION	1 736 779,12 €

RECETTES D’EXPLOITATION :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D’EXPLOITATION RECETTES	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 069 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	10,00

TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 069 010,00
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>85 508,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	85 508,00

002 – RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 582 261,12 €

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 736 779,12 €
--	-----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
16 – Emprunts et dettes assimilés	42 900,00
21 – Immobilisations corporelles	465 033,28
23 – Immobilisations en cours	587 058,39
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 094 991,67
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>85 508,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	85 508,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 180 499,67 €
--	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	425 698,72
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	425 698,72
<i>021 – Virement de la section d'exploitation</i>	<i>243 506,28</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>378 935,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	622 441,28

001 – RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT 132 359,67€

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 180 499,67
--	---------------------

BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Voté chapitre par chapitre

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

En exploitation :	1 736 779,12€	Unanimité
En investissement :	1 180 499,67 €	Unanimité
Soit un total du budget de :	2 917 278,79 €	Unanimité

27°) FINANCES – Budget Primitif 2019 – Service annexe M4 – Baux Commerciaux.-**BUDGET PRIMITIF 2019 ANNEXE M4 BAUX COMMERCIAUX**

Le budget s'établit ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	
011– Charges à caractère général	249 300,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	134 700,00
65 – Autres charges de gestion courante	10 012,00
67 – Charges exceptionnelles	16 834,80
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	410 846,80
023 - Virement à la section d'investissement	220 000,00
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	3 129,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	223 129,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	633 975,80 €
--	---------------------

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	122 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	12,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	122 012,00
001 – RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	511 963,80 €

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	633 975,80 €
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
16 – Emprunts et dettes assimilés (165)	15 000,00
21 – Immobilisations corporelles	231 089,93
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	246 089,93

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	246 089,93€
--	--------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
16 – Emprunts et dettes assimilés (165)	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>220 000,00</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>3 129,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	223 129,00

001 – RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	22 960,93 €
--	--------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	246 089,93 €
--	---------------------

BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX

Voté chapitre par chapitre

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX :

En exploitation :	633 975,80 €	27 Voix POUR – 4 Abstentions
-------------------	--------------	------------------------------

En investissement :	246 089,93€	27 Voix POUR – 4 Abstentions
---------------------	-------------	------------------------------

Soit un total du budget de :	880 065,73 €	27 Voix POUR – 4 Abstentions
------------------------------	--------------	------------------------------

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2017 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2019 du Contrat de Ville qui se décline comme suit :

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2018	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE	Nouvelle action ou Renouvellement
ACEEF-TG	Education, Parentalité, Culture	2 700	17 807	2 700	Renouvellement
Association Consultations Familiales - ACF 95	Formation professionnelle violences intrafamiliales	8 000	6 305	1 305	Nouvelle action
AVERROES	Apprentissage et remise à niveau en vue d'une insertion professionnelle	12 000	102 435	12 000	Renouvellement
C-Culturel	Culture Urbaine	0	21 000	7 500	Nouvelle action
CIDFF	Aide aux Victimes	5 000	19 000	5 000	Renouvellement
CIDFF	Droit des Etrangers	8 000	19 000	8 000	Renouvellement
Centre Social Empreinte	Ateliers sociolinguistiques	4 000	25 500	4 000	Renouvellement

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2018	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE	Nouvelle action ou Renouvellement
Centre Social Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes	10 500	39 567	10 500	Renouvellement
Centre Social Empreinte	Décroche Pas	7 000	17 500	7 000	Renouvellement
Centre Social Empreinte	Mieux inclure pour bien vivre ensemble	9 200	52 040	9 000	Renouvellement
Centre Social Empreinte	Accompagnement des administrés vers la dématérialisation des services publics	0	115 240	2 000	Nouvelle action
Centre de Service aux Associations	Soutien au mouvement associatif local		11 000	1 600	Renouvellement
Commerçants du Cœur	Colis Alimentaires	0	14 147	3 500	Renouvellement
Cultures du Cœur	Culture, sports et loisirs, au service du vivre ensemble sur les territoires	800	89 000	500	Renouvellement
Du Coté des Femmes	Permanences d'aide aux victimes	2 000	5 948	2 000	Renouvellement
Eureka	Orient'action	2 000	20 500	2 000	Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	6 000	28 550	6 000	Renouvellement
Réseau d'Echanges et de Restauration (RER)	Les Engraineurs de Goussainville	0	16 979	4 000	Nouvelle action
Synergie	Permanence juridique en droit social	4 000	17 380	4 000	Renouvellement

VOTE : Unanimité.-

Questions orales

Questions de Monsieur SAOU :

- Quelles sont les suites que vous avez donné à l'agression dont a été victime le chef de cabinet?

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré ces deux personnes et qu'il a été convenu de ne pas en parler.

- Lors du dernier conseil, il vous a été demandé si une révision de la carte scolaire avait été envisagée, notamment en raison des travaux sur Ferry.

Nous y voyons plus clair avec la liste des ouvertures et fermetures de classes communiquée par l'inspection académique. Votre position a-t-elle évoluée?

Réponse :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a vu avec son Adjointe déléguée à l'Education et il n'est pas prévu de modifier la carte scolaire.

Madame FRY précise que les créations de postes résident essentiellement du passage au CE1 à 12 en septembre prochain.

Monsieur SAOU indique que, sur l'école Jules Ferry, des classes ne seront pas utilisées.

Madame FRY fait savoir que le projet de l'école Jules Ferry inclut les futurs projets de construction en centre-ville. C'est pour cette raison que ces classes supplémentaires n'ont pas vocation à être utilisées immédiatement, mais évitent ainsi de prévoir des agrandissements par la suite.

Monsieur le Maire indique que la Ville anticipe.

Monsieur SAOU regrette que des familles résidant dans le secteur Jules Ferry seront dirigées vers le secteur Paul Langevin, par exemple, ce qui implique des contraintes d'organisation.

Monsieur HAMIDA estime que la construction de logements n'aura pas lieu avant un délai de 5 ans et que 4 ou 5 classes seront inoccupées pendant cette période.

Madame FRY répond qu'il n'y a qu'une classe supplémentaire. L'école Jules Ferry manquait de places dans l'école et les salles seront utilisées par les enseignants et les différents postes pour la prise en charge des enfants hors enseignement habituel.

Monsieur HAMIDA estime que ces classes sont affectées pour éviter de modifier la carte scolaire.

Madame FRY fait savoir que depuis 2009 le nombre de dérogations est passé de 700 à 100.

Monsieur HAMIDA indique que des personnes sont excédées de solliciter des dérogations et se sentent humiliées d'en faire la demande, en cas de handicap.

Madame FRY fait savoir que la municipalité a pris une décision importante, une enseignante est désormais référente au handicap. Elle ajoute que des parents d'élèves et personnes compétentes statuent également les demandes de dérogation et qu'elle n'est pas seule à donner un avis.

Questions de Monsieur HAMIDA :

1- Travaux de l'école Ferry (extension):

J'entends dire que le chantier aurait pris plusieurs semaines de retard? Qu'en est-il? L'école sera-t-elle livrée à la rentrée 2019

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une rumeur. Il n'est pas possible d'affirmer au commencement du chantier que celui-ci a pris du retard.

2- Coût d'élaboration et de distribution du document du bilan 2014-2020 distribué aux goussainvillois :
Pouvez-vous nous donner précisément le coût du livret distribué aux goussainvillois :

- conception et maquettage (marché avec Florilège?)
- impression
- distribution

Monsieur le Maire fait savoir que le coût s'établit entre 10.000 et 11.000 €.

La séance est levée.